



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

-Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

-Vu la demande de M. Kaiet LAPEYRADE BRUST, Président de l'Association BASAIZEA en date du 14 avril 2016, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Etienne de Baïgorry, au fronton et à la place de la mairie, au parking derrière la mairie, parking Oronos, place et parc de l'église, le dimanche 24 avril 2016

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 - 172- 1 du 21 juin 2010, réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le Département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1: L'Association BASAIZEA, représentée par M. Kaiet LAPEYRADE BRUST est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, à Saint Etienne de Baïgorry, au fronton et à la place de la mairie, au parking derrière la mairie, parking Oronos, place et parc de l'église

Le dimanche 24 avril 2016, à l'occasion de la journée « Nafarroaren Eguna » jusqu'à 04 heures

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry.

Fait à Saint Etienne de Baïgorry, le 15 avril 2016



Le Maire

Jean-Michel COSCARAT